



# LIVRET D'ACCUEIL

## SAMSAH

*Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés*



115 Avenue de la 1ère Division Blindée 68100 MULHOUSE

**03.89.44.27.44**

[accueil@alister-autonomie.fr](mailto:accueil@alister-autonomie.fr)

[www.handicap-services-alister.com](http://www.handicap-services-alister.com)

V4 mai 2026

## SOMMAIRE

- 
- 
- 1. Mot de bienvenue

---

  - 2. Présentation de la plateforme « Handicap Services Alister »
    - 2.1 La mission de la plateforme de services
    - 2.2 Notre ambition collective

---

  - 3. Le SAMSAH

---

  - 4. Notre mission
    - 4.1 La réglementation
    - 4.2 L'organisation
    - 4.3 Notre équipe
    - 4.4 Nos prestations

---

  - 5. Les personnes accompagnées par le SAMSAH

---

  - 6. Les étapes de l'accompagnement

---

  - 7. Vos droits

---

  - 8. Confidentialité et protection des données

---

  - 9. Bienveillance

---

  - 10. Prévention et repérage de la maltraitance

---

  - 11. Réclamations et recours

---

  - 12. Votre participation à la vie de l'association

---

  - 13. La démarche qualité

---

  - 14. Annexes et pièces jointes

---

  - 15. Glossaire

## 1. Mot de bienvenue

Bienvenue au SAMSAH, *Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés* porté par l'association Alister.

L'Association pour L'Information Scientifique et Technique En Rééducation créée en 1984 a, dès 2006, étendu ses activités en créant divers établissements et services médico-sociaux signant ainsi l'acte de naissance de Handicap Services Alister.

Résolument **innovante**, l'association a été parmi les toutes premières en France à promouvoir et proposer des logements inclusifs, adaptés et accompagnés avec une promesse forte faite aux adultes en situation de handicap : **«vous donner le choix de vivre chez vous, en autonomie si vous le souhaitez»**.

Avec plus de 130 salariés œuvrant au sein **d'équipes pluridisciplinaires** dans une dizaine de services et plus de 450 personnes accompagnées chaque année, Handicap Services Alister est aujourd'hui « une plateforme de services » **dynamique** qui occupe une place centrale dans un large réseau médico-social à travers toute l'Alsace et même au-delà !

Elle offre un accompagnement unique à celles et ceux qui souhaitent **vivre chez eux en demeurant libres et auteurs de leurs choix quel que soit leur niveau d'autonomie**.

Déterminés à poursuivre avec **exigence et respect** notre mission de soutien, d'accompagnement et de promotion de l'autonomie pour toutes les personnes que nous accompagnons, nous œuvrons chaque jour pour bâtir un **monde inclusif** où chacun, quel que soit son handicap, est libre de vivre une vie pleine, enrichissante et autonome. En tant que Président et Directeur Général d'Alister, nous sommes aujourd'hui fiers de vous accueillir au sein de notre **SAMSAH** qui sera, nous n'en doutons pas, une étape déterminante de votre parcours.



Dr Jean SENGLER

Président



Elvis CORDIER

Directeur Général

## 2. Présentation de la plateforme « Handicap Services Alister »

L'Association pour l'Information Scientifique et Technique En Rééducation (ALISTER) a été créée en 1984 dans l'objectif de diffuser aux professionnels de santé les dernières connaissances scientifiques et innovations médicales en rééducation.

Association de droit local à but non lucratif, elle a progressivement développé des activités médico-sociales destinées à accompagner des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie.

Depuis 2006, cette branche médico-sociale est regroupée sous l'appellation « Handicap Services Alister ».

Aujourd'hui, Handicap Services Alister constitue une véritable plateforme de services intervenant principalement à domicile et proposant différents dispositifs d'accompagnement :



L'ensemble des services partage une même ambition : permettre aux personnes accompagnées de vivre chez elles aussi longtemps qu'elles le souhaitent et que leur situation le permet.

## 2.1 La mission de la plateforme de services

Être partenaires des personnes en situation de perte d'autonomie pour leur permettre :

- ◆ De mieux « vivre chez elles » en soutenant leurs capacités à agir pour améliorer ou maintenir leur autonomie ;
- ◆ D'être **plus libres et auteures** de leurs choix dans leur parcours de vie.

## 2.2 Notre ambition collective

Tous les objectifs de développement de notre Projet d'Etablissement s'inscrivent dans les axes de notre ambition collective.



## NOS VALEURS



### RESPECT

Nous respectons chaque personne ;  
nous acceptons ses choix ;  
nous respectons son rythme ;  
nous respectons ses idées ;  
nous ne jugeons pas.



### ESPRIT D'ÉQUIPE

Nous travaillons ensemble ;  
nous partageons nos idées ;  
nous mettons en commun nos compétences ;  
nous proposons un accompagnement de qualité.



### DYNAMISME

Nous agissons vite ;  
nous proposons des solutions utiles ;  
nous nous adaptons aux besoins ;  
nous questionnons nos pratiques professionnelles.



### BIENVEILLANCE

Nous accompagnons avec attention ;  
nous faisons preuve d'empathie et d'humanité ;  
nous cherchons le meilleur pour chacun.

### 3. Le SAMSAH

Le SAMSAH est un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés.

Il accompagne des adultes vivant à domicile et présentant des besoins d'accompagnement médico-social liés à leur situation de handicap.

Le SAMSAH intervient sur l'ensemble du département du Haut-Rhin grâce à une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels du soin, du paramédical et du social.

Le service accompagne principalement des personnes présentant un handicap moteur et/ou des troubles cognitifs d'origine neurologique.

L'accompagnement proposé par le SAMSAH repose sur une approche globale de la situation de la personne. Il tient compte :

- ◆ de sa santé ;
- ◆ de son autonomie ;
- ◆ de son environnement ;
- ◆ de son logement ;
- ◆ de ses droits ;
- ◆ de ses projets ;
- ◆ de ses proches aidants ;
- ◆ de ses habitudes de vie.

Le SAMSAH travaille en lien étroit avec les professionnels et partenaires intervenant dans le parcours de la personne afin de favoriser la cohérence et la continuité des accompagnements.

## 4. Notre mission

La mission du SAMSAH est d'accompagner les personnes en situation de handicap dans leur parcours de vie afin de leur permettre de vivre à domicile dans les meilleures conditions possibles.

L'accompagnement proposé vise notamment à :



Le SAMSAH intervient dans le respect des choix, du rythme et du projet de vie de la personne accompagnée.

L'accompagnement repose sur une relation de partenariat avec la personne. Les professionnels construisent avec elle des objectifs d'accompagnement adaptés à ses besoins, ses attentes et ses priorités.

### 4.1 La réglementation

Le SAMSAH fait partie des services mentionnés au 7° de la section 1 de l'article L 312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les dispositions relatives aux SAMSAH sont prévues par le décret n° 2005-223 du 11 mars 2005, relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement de ces services.

Le SAMSAH est créé par arrêté n°2006-00115 conjoint de l'ARS et du Conseil Départemental du Haut-Rhin aujourd'hui Collectivité européenne d'Alsace (CeA), daté du 28 février 2006

En 2019, le SAMSAH est autorisé à s'étendre pour intervenir sur le centre Alsace (GHT11) par arrêté conjoint n°DFAS 2020-0072 / ARS 202-1386 du 12 juin 2020.

## 4.2 L'organisation

|                                 |                                                                                                                                                |                                                                                     |
|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Cheffe de service               | Audrey BIECHELIN-MORRA<br>06.70.51.45.22 —<br><a href="mailto:audrey.biechelin@alister-autonomie.fr">audrey.biechelin@alister-autonomie.fr</a> |  |
| Adjointe à la cheffe de service | Isabelle VALKER 06.82.11.76.18 —<br><a href="mailto:isabelle.valker@alister-autonomie.fr">isabelle.valker@alister-autonomie.fr</a>             |  |

Le SAMSAH intervient sur l'ensemble du département du Haut-Rhin.

L'accueil téléphonique est assuré du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h au 03.89.44.27.44. [accueil@alister-autonomie.fr](mailto:accueil@alister-autonomie.fr)

- ◆ **L'antenne mulhousienne** : se situe au siège de l'association : 115 avenue de la première Division Blindée à Mulhouse.

Accessible aux personnes à mobilité réduite en bus ligne C7 direction Hôpital Emile MULLER, arrêt Zuckerberg.

- ◆ **L'antenne colmarienne** : se situe dans les locaux du Service d'Accueil de Jour de Colmar : 9, rue de Mittlerweg à Colmar.

Accessible aux personnes à mobilité réduite en transports en commun : réseau TRACE, ligne D, arrêt « Parc des Expositions », à quelques minutes à pied de nos locaux.



*Antenne de Mulhouse*



*Antenne de Colmar*

### 4.3 Notre équipe :

Le SAMSAH s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire permettant de répondre aux différentes dimensions du parcours de la personne accompagnée.

#### Les aides-soignant(e)s

Les aides-soignant(e)s interviennent dans les actes de la vie quotidienne dans un cadre précisé par les objectifs d'accompagnement définis avec la personne.

Leurs interventions peuvent permettre de soutenir l'autonomie de la personne, d'accompagner progressivement la mise en place d'aides extérieures ou encore de soutenir les proches aidants et autres intervenants à domicile.

Ils/elles participent également à l'évaluation des besoins de la personne et contribuent à la continuité du parcours de soins en lien avec les infirmiers(ères).

#### Les assistant(e)s sociales(aux)

Les assistant(e)s sociales(aux) accompagnent les personnes dans leurs démarches administratives et l'accès à leurs droits en lien avec leur situation de handicap.

Ils/elles peuvent intervenir pour :

- ◆ l'accès aux prestations et aides financières ;
- ◆ les démarches auprès des administrations ;
- ◆ les questions liées au logement ;
- ◆ l'organisation du maintien à domicile ;
- ◆ la protection des personnes vulnérables ;
- ◆ le soutien aux aidants.

Leur rôle est également d'orienter les personnes vers les dispositifs et partenaires adaptés à leurs besoins.

#### Les ergothérapeutes

Les ergothérapeutes évaluent l'autonomie de la personne et préconisent des adaptations de son environnement de vie. Ils/elles soutiennent l'obtention des financements.

Ils/elles peuvent proposer :

- ◆ des aides techniques ;
- ◆ des aménagements du logement ;
- ◆ des adaptations de véhicule ;
- ◆ des conseils destinés aux aidants et professionnels intervenant au domicile.

Leur intervention vise à favoriser l'autonomie, la sécurité et le confort de la personne accompagnée.

#### Les infirmiers(ères)

Les infirmiers(ères) coordonnent le parcours de soins des personnes accompagnées.

Ils/elles assurent le lien avec les professionnels médicaux et paramédicaux intervenant à domicile ou à l'hôpital.

Ils/elles peuvent également accompagner les personnes lors de rendez-vous médicaux afin de faciliter la compréhension des informations médicales et soutenir la personne dans ses choix de santé.

## Le médecin

Le médecin du SAMSAH participe à l'évaluation des situations et donne un avis sur les admissions.

Il/elle contribue à la coordination du parcours de soins et travaille en lien avec les professionnels de santé et paramédicaux intervenant auprès de la personne.

Il/elle assure également un rôle de conseil et de prévention.

## L'équipe encadrante

Le/la chef(fe) de service et son adjoint(e) assurent l'organisation et la coordination générale du service.

Ils/elles veillent à la qualité des accompagnements, à la continuité des interventions et au bon déroulement du parcours des personnes accompagnées.

Ils/elles sont également les interlocuteurs(rices) privilégiés des personnes accompagnées, des aidants et des partenaires.

## 4.4 Nos prestations

Le SAMSAH propose un accompagnement médico-social global et personnalisé.

Les prestations proposées peuvent notamment concerner :

- ◆ la coordination des soins ;
- ◆ l'accompagnement dans les démarches administratives ;
- ◆ l'accès aux droits ;
- ◆ l'organisation du maintien à domicile ;
- ◆ l'évaluation des besoins d'aide humaine ;
- ◆ l'évaluation et la préconisation d'aides techniques ;
- ◆ l'adaptation du logement ;
- ◆ le soutien aux proches aidants ;
- ◆ l'accompagnement vers davantage d'autonomie ;
- ◆ l'accès ou le maintien de la vie sociale ;
- ◆ la coordination avec les partenaires du parcours.

Les modalités d'intervention sont adaptées à chaque situation.

Les accompagnements peuvent se dérouler :

- ◆ au domicile ;
- ◆ dans les locaux du SAMSAH ;
- ◆ à l'extérieur selon les besoins identifiés.

## 5. Les personnes accompagnées par le SAMSAH

Le SAMSAH accompagne des personnes adultes vivant à domicile sur le département du Haut-Rhin.

Les personnes accompagnées présentent principalement :

- ◆ un handicap moteur ;
- ◆ des troubles cognitifs d'origine neurologique ;
- ◆ des besoins d'accompagnement médico-social nécessitant une coordination de soins et un accompagnement à l'autonomie.

Les personnes accompagnées par le SAMSAH disposent d'une orientation délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Elles sont pour la majorité titulaires de la prestation de compensation du handicap, PCH, attribuée par la MDPH.

## 6. Les étapes de l'accompagnement

### La demande d'accompagnement

Les demandes d'accompagnement peuvent être formulées par la personne elle-même qui doit être volontaire, ses proches, les professionnels qui l'accompagnent ou la MDPH par l'orientation pour un accompagnement par notre SAMSAH.

Le SAMSAH étudie chaque demande afin d'évaluer si les besoins de la personne relèvent de ses missions.

### La commission d'admission

La commission d'admission de Handicap Services Alister est composée du médecin coordonnateur et des chefs de service de la plateforme.

Elle étudie les demandes d'accompagnement de façon globale et émet un avis qui est ensuite validé par le Directeur Général.

### L'évaluation des besoins

Avant la mise en œuvre de l'accompagnement, un temps d'évaluation est réalisé.

Cette phase permet aux professionnels d'identifier les besoins, les attentes et les objectifs de la personne accompagnée.

Elle peut durer jusqu'à six mois maximum.

L'évaluation peut aboutir :

- ◆ à la mise en place d'un accompagnement par le SAMSAH ;
- ◆ à une réorientation vers un dispositif mieux adapté aux besoins de la personne.

## LE CONTRAT D'accompagnement

---

Le Document Individuel de Prise en Charge, DIPC, contractualise l'accompagnement. Il est signé dans les 15 jours suivant l'admission.

Il précise notamment :

- ◆ les modalités de l'accompagnement ;
- ◆ les prestations proposées ;
- ◆ la durée de l'accompagnement ;
- ◆ les conditions de fin d'accompagnement.

## Le Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP)

---

Le PAP formalise les attentes et les objectifs d'accompagnement construits avec la personne.

Il est régulièrement réévalué afin de s'adapter à l'évolution des besoins et de la situation.

## La fin de l'accompagnement

---

Les accompagnements prennent fin lorsque les objectifs définis avec la personne sont atteints ou lorsque les besoins ne relèvent plus des missions du SAMSAH.

Lorsque cela est nécessaire, le SAMSAH veille à organiser un relais avec les partenaires ou dispositifs adaptés afin d'assurer la continuité du parcours.

L'équipe reste disponible si de nouveaux besoins émergent ultérieurement.

## 7. Vos droits

### La charte des droits et libertés de la personne accompagnée

Toute personne accompagnée bénéficie des droits garantis par la loi du 2 janvier 2002.

Ces droits incluent notamment :

- ◆ le respect de la dignité et de l'intimité ;
- ◆ le respect de la vie privée ;
- ◆ le libre choix ;
- ◆ la participation aux décisions ;
- ◆ l'accès aux informations.

Ces droits sont décrits dans une charte rédigée par des membres du Conseil de la Vie Sociale, CVS, en annexe du présent livret d'accueil.

### Les directives anticipées

Vous avez la possibilité de rédiger **des directives anticipées**, qui permettent d'exprimer vos souhaits concernant vos soins au cas où vous ne seriez plus en mesure de vous exprimer.

### La personne de confiance

Vous pouvez également désigner une personne de confiance pour vous accompagner dans vos démarches et faire connaître vos volontés ( cf. document joint au présent livret d'accueil).

Le SAMSAH peut vous accompagner dans ces démarches.

## 8. Confidentialité et protection des données

Les informations concernant la personne sont nécessaires à l'organisation de l'accompagnement.

Elles sont traitées de manière confidentielle et sécurisée, conformément à la réglementation en vigueur.

La personne dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur demande auprès de notre Délégué à la protection des données par mail : **DPO@alister-autonomie.fr**

Un formulaire de consentement au traitement de vos données personnelles vous est remis en annexe du DIPC et doit nous être retourné signé.

Avec votre accord, les informations concernant votre santé sont transmises aux professionnels de santé qui vous accompagnent et versées à votre DMP (Dossier médical partagé). Vous pouvez y accéder en vous connectant à [www.monespacesante.fr](http://www.monespacesante.fr).

Vos données personnelles sont conservées pendant la durée nécessaire à l'accompagnement et conformément aux obligations légales. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

## 9. Bientraitance

Pour notre association, être bientraitant, c'est veiller au respect des droits, du bien-être et de la dignité des personnes accompagnées.

La bientraitance repose sur une écoute attentive des besoins et des attentes de chaque personne.

## 10. Prévention et repérage de la maltraitance

### La maltraitance peut prendre différentes formes

La maltraitance peut être physique, psychologique, financière ou encore liée à des négligences. Elle peut être intentionnelle ou résulter d'un manque d'attention, de fatigue ou d'une situation difficile.

Parce que nous intervenons auprès de personnes parfois fragilisées, la prévention et le repérage de la maltraitance font partie intégrante de nos missions.

### Notre engagement

Handicap Services ALISTER s'engage à garantir un accompagnement respectueux des droits, de la dignité et du bien-être des personnes accompagnées.

Nos professionnels sont sensibilisés et formés afin :

- ◆ d'adopter une posture bientraitante ;
- ◆ d'être attentifs aux signes pouvant évoquer une situation de maltraitance ;
- ◆ d'agir de manière adaptée en cas de situation préoccupante.

### Repérer et agir

Dans le cadre de leurs interventions, nos professionnels peuvent être amenés à observer des situations inhabituelles ou préoccupantes.

Dans ce cas, ils ont pour mission :

- ◆ de rester attentifs et vigilants, ou ;
- ◆ de transmettre les informations à leur responsable ;
- ◆ de permettre une analyse de la situation.

L'objectif est d'assurer la sécurité de la personne accompagnée et de mettre en place les actions nécessaires.

### En parler

Toute personne accompagnée, proche ou professionnel peut signaler une situation qui lui paraît préoccupante.

Vous pouvez en parler :

- ◆ à votre intervenant ;
- ◆ au responsable du service ;
- ◆ à la direction.

Un nouveau dispositif national est consacré à la lutte contre les maltraitances :

- ◆ **le numéro de téléphone 3133**
- ◆ Accessible à tous
- ◆ 9h-20h 7j/7
- ◆ Ce service permet d'être écouté, conseillé et orienté vers les démarches adaptées même en cas de doute.

**Accessibilité  
pour les personnes  
sourdes ou  
malentendantes :**



**3133.gouv.fr**

- ◆ **Le formulaire de signalement en ligne**
- ◆ Depuis le 28 mai 2026, le formulaire de signalement en ligne est accessible sur Santé et social: faire une réclamation ou un signalement  
<https://demat.social.gouv.fr/commencer/sante-social-signaler>

**En cas de danger grave et imminent, contactez les services de première urgence :**  
**17 : Police ou gendarmerie · 18 : Pompiers · 15 : Samu · 112 : numéro d'urgence européen ·**  
**114 par SMS : pour les personnes sourdes ou malentendantes**

## 11. Réclamations et recours

En cas de difficulté, de désaccord ou de mécontentement, vous ou vos proches avez la possibilité d'en parler directement avec les professionnels ou les responsables du SAMSAH.

Vous pouvez également adresser une réclamation :

- ◆ par mail à : **cap@alister-autonomie.fr** ;
- ◆ ou par courrier à la **Direction Qualité de Handicap Services Alister**.

Une réponse sera apportée dans les meilleurs délais.

En cas de conflit non résolu, vous pouvez faire appel gratuitement à une personne qualifiée figurant sur la liste annexée au présent livret.

Si la situation ne trouve pas de solution, conformément à l'article L.311-5 du Code de l'action sociale et des familles, la personne accompagnée peut faire appel à une personne qualifiée en vue de l'aider à faire valoir ses droits. La liste actualisée des personnes qualifiées est disponible auprès de la Préfecture ou de la Collectivité européenne d'Alsace.

## 12. Votre participation à la vie de l'association

La participation des personnes accompagnées est essentielle pour améliorer la qualité des accompagnements proposés.

Vous avez la possibilité d'exprimer votre avis :

- ◆ lors des échanges avec les professionnels ;
- ◆ à travers les enquêtes de satisfaction ;
- ◆ par l'intermédiaire du Conseil de la Vie Sociale ;
- ◆ lors des groupes de travail ou temps collectifs proposés par l'association.

Vos retours permettent de faire évoluer les pratiques et les accompagnements.

## 13. La démarche qualité

Le service s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue.

Cela passe par :

- ◆ L'évaluation des pratiques professionnelles ;
- ◆ Les déclarations d'événements indésirables ;
- ◆ L'analyse des situations en équipe ou de façon transversale dans les instances de l'association telles que la Commission d'Actions de Progrès, C.A.P., le comité d'éthique ou la cellule de gestion des situations de maltraitance ;
- ◆ La mise en place d'actions d'amélioration ;

L'objectif est de garantir un accompagnement de qualité.

## 14. Annexes et pièces jointes

Sont annexés au présent livret :

- ◆ le règlement de fonctionnement ;
- ◆ la charte des droits et libertés de la personne accompagnée ;
- ◆ la liste des personnes qualifiées ;

Sont joints au présent livret :

- ◆ Formulaire de désignation de la personne de confiance
- ◆ Plaquette d'information sur les directives anticipées
- ◆ Plaquette du CVS

# REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

## **SOMMAIRE**

### **1) DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

- 1.1. Objet : finalité du règlement de fonctionnement
- 1.2. Modalités d'élaboration et de réactualisation du règlement de fonctionnement
- 1.3. Modalités de communication

### **2) LES DROITS ET LES OBLIGATIONS DE LA PERSONNE DANS SON ACCOMPAGNEMENT**

#### **2.1. Droits**

- 2.1.1. Ethique institutionnelle
- 2.1.2. Les droits fondamentaux
- 2.1.3. Mise en œuvre de ces droits au SAMSAH ALISTER

#### **2.2. Obligations**

### **3) ORGANISATION INSTITUTIONNELLE**

### **4) FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE**

- 4.1. Locaux à usage collectif et locaux de service
- 4.2. Transport
- 4.3. Prestations
- 4.4. Coût
- 4.5. Sécurité des personnes et des biens

## 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 1.1. Objet : finalité du règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement a été mis en place à l'ouverture du SAVS-SAMSAH en 2007 pour formaliser les droits et les obligations des personnes accueillies. Il a été élaboré conformément au décret n°2003-1095 du 14 novembre 2003 relatif au règlement de fonctionnement institué par l'article L.311-7 du code de l'action sociale et des familles.

### 1.2. Modalités d'élaboration et de réactualisation du règlement de fonctionnement

La mise à jour 2020 du règlement de fonctionnement, intégrant le site de Colmar, a été soumise à l'avis du Conseil d'Administration d'ALISTER lors de sa séance plénière du 22/10 et à l'avis du Conseil de la Vie Sociale de l'association ALISTER du 05 novembre 2020.

La fréquence minimum de révision est quinquennale.

### 1.3. Modalités de communication

Le règlement de fonctionnement est annexé au livret d'accueil qui est remis à chaque personne accueillie et/ou à son représentant légal. Il est remis individuellement à chaque salarié de la structure.

Il est affiché dans les locaux de la structure.

## 2. LES DROITS ET LES OBLIGATIONS DE LA PERSONNE DANS SON ACCOMPAGNEMENT

### 2.1 Les Droits

#### 2.1.1. Ethique institutionnelle

L'action menée par la structure repose sur une évaluation continue des besoins et des attentes des personnes en situation de handicap et sur la mise à leur disposition de prestations adaptées.

L'action menée par la structure s'exerce dans l'intérêt général et dans le cadre de l'agrément conféré par les autorités administratives.

L'action menée par la structure est conduite dans le respect de l'égale dignité de tous les êtres humains, avec l'objectif de répondre aux besoins de chacun d'entre eux et de leur permettre un accès équitable à la prise en charge.

#### 2.1.2 Mise en œuvre de ces droits au SAMSAH ALISTER

Pour permettre l'exercice de ces droits, la structure met en place les moyens suivants :

- ① Aménagement de lieux garantissant la confidentialité des échanges.
- ② Réalisation d'évaluations internes
- ③ Accès aux dossiers sécurisés

**• *Projet d'établissement***

Il définit les missions confiées à la structure dans le cadre des orientations de la politique sociale et des autorisations qui lui ont été délivrées. Il ajuste les réponses aux besoins des personnes et s'inscrit dans une planification territoriale. Il est un instrument de références, d'objectifs et de moyens.

**• *Livret d'accueil***

Il est remis à la personne, à sa famille ou à son représentant légal. Il présente le fonctionnement de la structure, en références aux grands principes et aux textes réglementaires.

Il précise les modalités d'admission et d'accueil, de prise en charge et d'accompagnement de la structure.

**• *Document individuel de prise en charge ou contrat d'accompagnement***

Il définit les engagements réciproques de la structure et de la personne accompagnée

- les objectifs et la nature de la prise en charge en lien avec les principes déontologiques et éthiques, les recommandations de bonnes pratiques professionnelles et le projet d'établissement.
- la nature des prestations offertes ainsi que leur coût.

**• *Charte des droits et libertés***

Elle est affichée dans les locaux de la structure.

**2.2 Les obligations**

- Il est interdit de fumer dans les locaux ;
- la personne accueillie accompagnée respecte les rendez-vous et pense à prévenir en cas d'indisponibilité ;
- la personne accueillie accompagnée reste polie et courtoise à l'égard du personnel et respecte les équipements de la structure.

**3. ORGANISATION INSTITUTIONNELLE**

Les missions du SAMSAH sont définies par conventions et avenants entre l'Association Alister, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Conseil Départemental du Haut-Rhin (CD68). A compter de janvier 2021, pour les avenants et nouvelles conventions, le conseil départemental du Haut-Rhin sera remplacé par la Collectivité Européenne d'Alsace.

Ces missions sont exercées dans le cadre :

- d'accompagnements contractualisés,
- de suivis sociaux et médico-sociaux,
- d'aides plus ponctuelles ou occasionnelles,
- d'actions et de réflexions dans le domaine du handicap.

Pour réaliser ces missions le SAMSAH (**S**ervice d'**A**ccompagnement **M**édico-**S**ocial pour **A**ultes **H**andicapés) délivre des prestations d'accompagnement pour la participation sociale et d'accompagnement aux soins et d'accompagnement à l'autonomie grâce à aux compétences d'une équipe pluridisciplinaire composée d' assistants sociaux, d'ergothérapeutes, d'infirmiers, d'aides-soignants, de médecins et d'une secrétaire.

Les différents axes de travail à engager s'inscrivent dans un ou plusieurs domaines d'intervention qui reflètent les problématiques principales rencontrées par les personnes en situation de handicap.

L'accompagnement pourra se faire au domicile de la personne ou à l'extérieur selon le type d'intervention. La personne pourra également venir rencontrer les professionnels du SAMSAH dans les locaux de la structure.

Les rencontres seront fixées d'un commun accord par rendez-vous que chacun s'engage à respecter. La fréquence des interventions doit être adaptée aux besoins et à l'évolution du projet de la personne. Les familles peuvent être associées à la concrétisation du projet de la personne. Les partenariats médico-sociaux seront favorisés.

## **4. FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE**

### **4.1. Locaux à usage collectif et locaux de service**

Bien que les professionnels du SAMSAH interviennent le plus souvent au domicile des personnes accompagnées, ils disposent néanmoins de locaux professionnels historiquement installés à Mulhouse et depuis 2019 à Colmar.

Pour Mulhouse, le SAMSAH est situé au 115, Avenue de la 1<sup>ère</sup> Division Blindée 68100 MULHOUSE. Ces locaux à usage professionnel recevant du public sont accessibles aux personnes à mobilité réduite et en fauteuils roulants. Sur ce site, les locaux du SAVS-SAMSAH sont constitués d'un accueil-secrétariat au rez-de-chaussée en de 3 bureaux professionnels et d'une salle de réunion au 1<sup>er</sup> étage.

Pour Colmar, le SAMSAH est situé 9, rue Mittlerweg, 68000 COLMAR dans des locaux de plain-pied, accessibles aux personnes à mobilité réduite et aux fauteuils roulants. Les locaux sont constitués d'un accueil-secrétariat, d'une salle de réunion et d'un bureau pouvant accueillir 3 postes de travail.

### **4.2. Transports**

Les locaux sont desservis par les transports en commun et par les transports adaptés aux personnes en situation de handicap. Un parking permet de déposer les personnes devant les locaux.

### **4.3. Sûreté des personnes et des biens**

Les membres du personnel contribuent en toute circonstance à prévenir et empêcher toute forme d'agressivité, de violence ou de maltraitance.

Les obligations de civilité et de bientraitance s'appliquent également au personnel qui est passible de sanctions professionnelles ou pénales en cas de non-respect avéré des obligations en ces matières.

Tous les salariés de la structure sont soumis au secret professionnel. Le dossier individuel de chaque personne accompagnée est strictement confidentiel.

Les locaux correspondent aux normes de sécurité propres aux Etablissements Relevant du Public de Catégorie 5. Ils sont contrôlés dans le cadre des contrats de maintenance souscrits.

Les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique sont affichées dans les locaux.

En cas d'urgence médicale, tout membre de l'équipe a le devoir d'appeler les pompiers ou le SAMU.  
La structure contacte la famille ou le représentant légal.

**Les numéros d'urgence sont affichés au secrétariat.** Les consignes particulières liées aux personnes accompagnées accueillies sont à la disposition de l'équipe.



## CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS

*des personnes accompagnées*

### Préambule

Cette charte a été co-construite avec les membres du Conseil de la Vie Sociale (CVS) de Handicap Services ALISTER. Les mots ont été choisis par les personnes accompagnées pour rendre cette charte accessible à toutes et tous. Les illustrations ont été réalisées par les personnes accompagnées aux accueils de jour et sur les sites d'habitats inclusifs. Elle traduit les engagements de l'association en matière de respect des droits, de bientraitance et d'accompagnement personnalisé.

### 1 Le droit au respect et à la non-discrimination

- ◆ Toutes les différences sont respectées.
- ◆ Je ne suis pas jugé.
- ◆ Mes opinions, mes croyances, mon handicap, mon genre et mon apparence sont respectés.



### 2 Le droit à un accompagnement adapté

- ◆ Mes besoins et mes attentes sont écoutés.
- ◆ Je participe aux échanges.
- ◆ Mon projet d'accompagnement est personnalisé et peut évoluer.



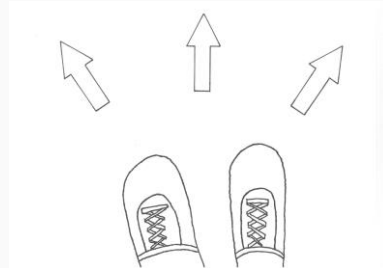
### 3 Le droit à l'information

- ◆ Je reçois des informations claires.
- ◆ Je peux demander de l'aide pour comprendre.
- ◆ Je connais les services, les professionnels et les activités proposées.



## 4 Le droit au choix et au consentement

- ◆ Mon accord est toujours demandé.
- ◆ On ne m'impose rien.
- ◆ On m'explique pour m'aider à choisir.



## 5 Le droit de dire non (renonciation)

- ◆ Je peux refuser une activité ou un accompagnement.
- ◆ Je suis écouté.
- ◆ Mon projet peut être modifié si je le souhaite.



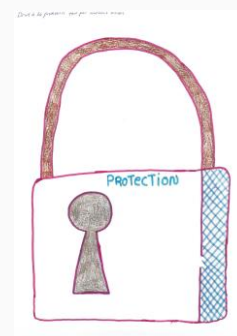
## 6 Le droit au respect de ma vie familiale

- ◆ Je peux voir mes proches.
- ◆ Ma vie privée est respectée.
- ◆ Mes proches peuvent être associés avec mon accord.



## 7 Le droit à la protection

- ◆ J'ai le droit d'être et de me sentir en sécurité.
- ◆ Mes informations personnelles sont protégées.
- ◆ Les professionnels respectent le secret professionnel.



## 8 Le droit à l'autonomie

- ◆ On respecte mes capacités.
- ◆ On ne fait pas les choses à ma place mais on m'aide pour que je puisse faire par moi-même.
- ◆ J'ai le droit d'essayer et de me tromper.



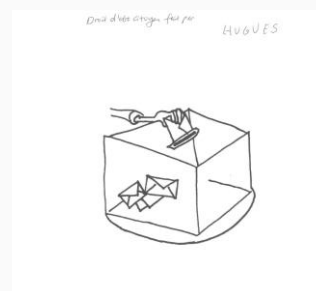
## 9 Le droit au soutien et à la prévention

- ◆ Je suis soutenu dans mes projets.
- ◆ Je peux accéder aux soins.
- ◆ Je suis accompagné pour éviter les ruptures.



## 10 Le droit d'être citoyen

- ◆ J'ai les mêmes droits et devoirs que les autres.
- ◆ Je peux être aidé pour voter ou me présenter à une élection.



## 11 Le droit à la pratique religieuse

- ◆ Je peux pratiquer la religion de mon choix.
- ◆ Les croyances de chacun sont respectées.
- ◆ L'association reste laïque.



## 12 Le droit au respect de ma dignité

- ◆ Je suis respecté en tant qu'adulte.
- ◆ Mon intimité est respectée.
- ◆ On parle avec moi et jamais sans moi.



Co-construite par Leslie BONZANI, Jonathan KAPPS, Jérémy HUSSER, Thérèse LODL, Laurent PARISI et Nicolas LEDERMANN. Animé par Léa FERRARI et Audrey BIECHELIN MORRA – illustrée par les personnes accompagnées par les accueils de jour et les sites d'habitats inclusifs des Maisons Familiales, du Phénix, de la MaVA et des Mésanges.

**Coordonnées des personnes qualifiées au titre de l'article L. 311-5 du CASF - Département du Haut-Rhin**

| CHAMP                                         | NOM          | PRENOM    | TELEPHONE       | E-MAIL                                                                                 |
|-----------------------------------------------|--------------|-----------|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| Personnes âgées                               | FUSTENBERGER | Bernard   | 06.36.90.81.18. | <a href="mailto:bernard.furstenberger@vialis.net">bernard.furstenberger@vialis.net</a> |
| Adultes & Enfants handicapés                  | LEMOINE      | Jean-Luc  | 06.76.56.56.17. | <a href="mailto:jean.luc.lemoine@gmail.com">jean.luc.lemoine@gmail.com</a>             |
| Enfance et Personnes en situation d'exclusion | LEGAY        | Dominique | 06.22.16.04.86. | <a href="mailto:legaydo@web.de">legaydo@web.de</a>                                     |

## 15. Glossaire

|        |                                                                |
|--------|----------------------------------------------------------------|
| AES    | Accompagnant Educatif et Social                                |
| ALMA   | Allo Maltraitance                                              |
| AMP    | Aide Médicopsychologique                                       |
| ARS    | Agence Régionale de la Santé                                   |
| AVS    | Auxiliaire de Vie Sociale                                      |
| CAP    | Commission d'Actions de Progrès                                |
| CEA    | Collectivité Européenne d'Alsace                               |
| CESF   | Conseillère en Economie Sociale et Familiale                   |
| CLA 68 | Cérébro Lésion Assistance 68                                   |
| CVS    | Conseil de la Vie Sociale                                      |
| DIPC   | Document Individuel de Prise en Charge                         |
| FAM    | Foyer d'Accueil Médicalisé                                     |
| FAMJ   | Foyer d'Accueil Médicalisé de Jour                             |
| GEM    | Groupe d'Entraide Mutuelle                                     |
| MaVA   | Maison pour la Vie Autonome                                    |
| RGDP   | Règlement Général sur la Protection des Données                |
| SAAD   | Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile                  |
| SAJ    | Service d'Accueil de Jour                                      |
| SAMSAH | Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés |
| SAVA   | Service d'Accompagnement à la Vie Autonome                     |



*SAMSAH — Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés*

115 Avenue de la 1ère Division Blindée — 68100 MULHOUSE

**03.89.44.27.44 · [accueil@alister-autonomie.fr](mailto:accueil@alister-autonomie.fr)**

[www.handicap-services-alister.com](http://www.handicap-services-alister.com)